



JUGEMENT DU 7 OCTOBRE 2020  
5ème Chambre

N° PCL : 2020J00546  
SASU E-COMMERCE DISTRIBUTION  
N° RG: 2020P00555

**DEBITEUR**

SASU E-COMMERCE DISTRIBUTION 8 rue Jean Louis  
VILLEMIN 33520 BRUGES

RCS BORDEAUX 818 939 621 - 2016 B 1200

Représentant légal : Monsieur David SALOMON,  
Président, demeurant 77 avenue du Raillan 33320  
EYSINES,

Comparaissant,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de  
l'audience du 7 Octobre 2020 en chambre du conseil  
où siégeaient Messieurs Pierre GUINCHARD, Président  
de Chambre, Claude GE, Brice François THEBAUD,  
Juges, assistés de Madame Emilie ZAKY, Greffier  
d'audience,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 07 Octobre 2020,

La minute du présent jugement est signée par Pierre  
Monsieur GUINCHARD, Président de Chambre et par  
Madame Emilie ZAKY, Greffier d'audience.

N° RG : 2020P00555

N° PC : 2020J00546

Le 28 Septembre 2020, la société E-COMMERCE DISTRIBUTION SASU a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

La société, qui est identifiée sous le n° 818 939 621 RCS BORDEAUX (2016 B 1200), a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : négoce et distribution sur catalogue spécialisé,

Constituée sous la forme de SASU, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société E-COMMERCE DISTRIBUTION SASU a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

#### MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif est nul et le passif s'élève à 18.000,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- aucun document comptable n'est remis,
- aucun salarié n'est employé et ne l'a été au cours des six derniers mois,

La société E-COMMERCE DISTRIBUTION SASU a indiqué qu'elle avait cessé toute activité depuis Décembre 2018,

La société E-COMMERCE DISTRIBUTION SASU est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,



Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal, ne disposant pas des éléments lui permettant de vérifier si les conditions mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies, dira que l'application de la procédure simplifiée ne peut être ordonnée,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du code du commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

#### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Après avoir avisé le Ministère Public,

Constate l'état de cessation des paiements de la société E-COMMERCE DISTRIBUTION SASU,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société E-COMMERCE DISTRIBUTION SASU, au capital de 1.000,00 euros, identifiée sous le n° 818 939 621 RCS BORDEAUX (2016 B 1200), dont le siège social est à BRUGES (33520), 8 rue Jean Louis Villemin, exerçant une activité de négoce et distribution sur catalogue spécialisé, à BRUGES (33520), 8 rue Jean Louis Villemin,

conformément aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 07 Avril 2019, la date de cessation des paiements,



Nomme Monsieur Max CHAFFIOL, Juge-Commissaire et Monsieur Franck CHANQUOY, Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 06 Octobre 2022 à 09 heures 30 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,



